



DECISION N° 2023-771

Festival les scènes étoilées - prise en charge des frais d'hébergement et de repas de Monsieur Etienne Fouss, facteur d'orgues

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

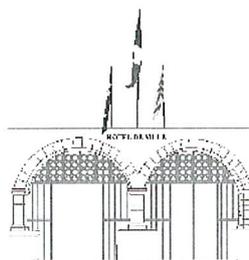
Vu le marché-n° 2022-110 dénommé « Fourniture de prestations de traiteurs lors de diverses manifestations organisées par la Ville de Perpignan, lot n°3 plateaux repas ».

Considérant que dans le cadre des Scènes Étoilées programmées du 9 au 15 juillet 2023, la Ville de Perpignan loue un orgue positif pour le concert intitulé « *Un vent nouveau* » programmé le 15 juillet à 21h30.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Perpignan a retenu la prestation de location d'orgue positif auprès du facteur d'orgue, Monsieur Etienne Fouss, domicilié 6 rue Camille Flammarion à Périgueux.



ARTICLE 2 :

La Ville de Perpignan s'engage en prendre en charge l'hébergement de la nuit du 15 juillet pour un montant de 84 € TTC (quatre-vingt-quatre euros tout taxe comprise) et 1.45 € de taxe de séjour (un euro et quarante-cinq centimes de taxe de séjour), ainsi que le dîner sous forme d'un plateau repas, dans le cadre du marché susmentionné, pour un montant de 20.86 € TTC (vingt euros et quatre-vingt-six centimes toute taxe comprise).

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-176777-AU-1-1

Accusé reçu le : **20 JUIL. 2023**

Affiché le : **20 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

